

REPUBLIQUE FRANCAISELIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-081216-

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 01 décembre 2016

Etaient présents:

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Charles GARREAU, Mme Sylvie QUENEAU, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Nathalie BERTON, M. Jean-Pierre PAUL, M. André DESPLAT, Adjoints,

M. André COSSÉ, M. Gilles-André JEANSON, M. Patrice GARNIER, M. Jean-Claude DENIS, M. Hervé GROSSIN, Mme Stéphanie MANCHON, Mme Delphine COSSON, Mme Edith MARCILLAC, Mme Virginie GATIEN, Mme Elisabeth GOUILLER, M. Michel HENTRY, Mme Marie-Hélène ETIENNE, Mme Valérie BOUTON, M. Francis COUSTEAU, Mme Nathalie CARDIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents:

M. Pierre-Antoine BOURREAU, M. Gérard CETTOUR-BARON, Mme Céline GOSMAT, Mme Vanessa VERMEERSCH,

Ont donné pouvoir :

M. Gérard CETTOUR-BARON	à M. Jean-Christophe GASSOT
Mme Céline GOSMAT	à Mme Josiane LE BRONEC

Secrétaire de séance : Madame Edith MARCILLAC

A la demande de Monsieur le Maire, au début de la séance, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité l'inscription des deux sujets suivants à l'ordre du jour :

FINANCES LOCALES

- 1. Admission en non valeur sur l'exercice 2016
- 2. Contrat de crédit-bail pour l'acquisition de deux véhicules

PREAMBULE

- > Une présentation du déploiement des compteurs Linky est faite par Enedis.
- Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 30 septembre au 20 novembre 2016 : Le Conseil Municipal a pris acte de l'exercice de cette délégation

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1. <u>Démission de Monsieur Jean-Charles GARREAU, 2ème adjoint : Détermination du nombre d'adjoints :</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide **DE FIXER** à SEPT le nombre d'adjoints au Maire de la Commune d'Esvres-sur-Indre et donc de remplacer l'adjoint démissionnaire.
- 2. <u>Démission de Monsieur Jean-Charles GARREAU: Modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal:</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** que le nouvel Adjoint au Maire occupera le 2ème rang dans l'ordre du tableau.
- PROCEDE à la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal
 - Monsieur Jean-Charles GARREAU, précédemment 2^{ème} Adjoint à la voirie et l'environnement prend rang dans les conseillers municipaux entre Madame Delphine COSSON et Madame Céline GOSMAT.
- 3. <u>Démission de Monsieur Jean-Charles GARREAU</u>, <u>2^{ème} adjoint</u>: <u>Election d'un nouvel adjoint</u>: Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant:

Conformément aux dispositions des articles L.2121-4, L.2121-15, L.2121-17, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un adjoint au maire en remplacement de Monsieur Jean-Charles GARREAU, démissionnaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats à ce poste et procède à l'élection du 2ème adjoint à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	5
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	5
e. Majorité absolue	3

INDIQUER LES NOM ET	NOMBRE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS				
PRÉNOM DES CANDIDATS						
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres				
GARNIER Patrice	25	Vingt-cinq				

Proclamation de l'élection du 2 ème adjoint

Monsieur Patrice GARNIER ayant obtenu 25 voix est élu 2ème adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Jean-Charles GARREAU, démissionnaire de son mandat d'adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

4. Indemnités de fonction des élus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 1 abstention **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction des membres élus comme suit :

Fonction	NOM Prénom	Délégations	Taux théorique	Taux en %
			maximum en %	de l'indice
			de l'indice 1015	1015
Maire	GASSOT Jean-Christophe		55	55
1er Adjoint	LE BRONEC Josiane	Finances, Affaires scolaires	22	22
2ème Adjoint	GARNIER Patrice	Voirie et environnement	22	22
3ème Adjoint	QUENEAU Sylvie	Monde associatif	22	22
4ème Adjoint	DELHOMMAIS Eric	Economie, commerce et sécurité	22	22
5ème Adjoint	BERTON Nathalie	Culture et manifestations	22	22
6ème Adjoint	PAUL Jean-Pierre	Affaires sociales	22	22
7ème Adjoint	DESPLAT André	Urbanisme et bâtiments	22	22
/ Aujoiiii	DESPEAT Allule	communaux	22	22

FIXE la date d'effet des indemnités de Monsieur le Maire et des Adjoints au 09 décembre 2016

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- 5. <u>Désignation d'un représentant au sein de la commission communale voirie, assainissement, eau en remplacement de Madame Josiane LE BRONEC :</u> Considérant qu'il y a lieu, compte tenu du souhait de Madame Josiane LE BRONEC de se retirer de la commission communale voirie, assainissement, eau, de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de cette commission, selon la représentation proportionnelle,
- **DESIGNE** (25 voix) au sein de la commission :

Voirie, assainissement, eau:

Liste ESVRES 2014 « Responsable et Solidaire » :

- Patrice GARNIER.
- en remplacement de Josiane LE BRONEC
- 6. <u>Approbation du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Val de l'Indre :</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **PREND** acte du rapport annuel d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.
- 7. Election d'un 5ème conseiller communautaire au sein du conseil municipal : Conformément à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à désigner le cinquième conseiller communautaire supplémentaire de la Commune d'Esvres-sur-Indre parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

A l'appel des candidatures, les listes suivantes ont été déposées (un nom par liste) :

Liste 1 : Esvres 2014 « Responsable et Solidaire »	Liste 2 : « Esvres Source d'Avenir »
BERTON Nathalie	GOUILLER Elisabeth
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :25	
Nombre de blancs ou nuls :1	
Nombre de suffrages exprimés :24	
Liste 1 : Esvres 2014 « Responsable et Solidaire :	18
Liste 2 : « Esvres Source d'Avenir » :	5

Après avoir procédé au vote selon les dispositions règlementaires prévues, le Conseil Municipal désigne comme cinquième conseiller communautaire : Madame Nathalie BERTON.

8. <u>Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) – Adhésion d'un nouveau membre : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,</u>

Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEIL n°2016-68 du 18 octobre 2016,

- **APPROUVE** l'adhésion au SIEIL des Communautés de Communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « éclairage public » du SIEIL.

FINANCES LOCALES

9. <u>Décision budgétaire modificative n°2/2016 du Budget Général</u>: Madame Josiane LE BRONEC, adjointe, présente à l'assemblée les augmentations et virements de crédits ci-après, objet de la présente décision budgétaire modificative n°2/2016 du budget général.

Chap	Article		onction M14	montant	nature article				
011	6135	020			Locations mobilières				
011	6122	020)	22 000.00	Crédits-bail mobilier				
total chapitre 011			0.00	CI	HARGES A CARACTERE GENERAL				
65	6541	020)	162.00	cré	créances admises en non-valeur			
total cha	pitre 65			162.00	Αl	JTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
023	023	01		79 037.00	vir	rement à la section d'investissement			
total cha	pitre 023			79 037.00	VI	REMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
TOTAL I	DES DEPE	NSE	S DE	79 199.00					
FONCTI	ONNEME	NT		79 199.00					
DECET	TEC DE	EON	NCTIONNI	EMENT.					
KECEI	IES DE	r Ol	NC HONNI	<u> </u>					
Chap	Artic	le	fonction M14	montant		nature article			
73	7388		01	52 895.0	00	Autres taxes diverses			
total ch	apitre 73		_	52 895.0	00	IMPOTS ET TAXES			
74	74124		01	26 304.0	00	Dotation d'intercommunalité			
total ch	apitre 74		Į.	26 304.0	00	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
TOTAL	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			79 199.0					
			STISSEMI	ENT					
Chap	Artic	cle	fonction M14	montan	ıt	nature article			
041	2112		01	1 000	.00	Terrains de voirie			
total ch	apitre 04	1		1 000	.00	OPERATIONS PATRIMONIALES			
13	1316		020	7 098	.00	Subventions d'équipement transférables - Autres établissements publics locaux			
13	1318		020	2 843	.00	Subventions d'équipement transférables - Autres			
13	1336		020	77 250	.00	Fonds affectés à l'équipement transférables - Participations pour voirie et réseaux			
total ch	apitre 13	3	<u>I</u>	87 191	.00	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
21	2188		020	8 000	.00	autres immobilisations corporelles			
21	2188		20	_	_	autres immobilisations corporelles			
total ch	apitre 21		-	23 000	.00	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
396	2313		020	851	.00) Constructions			
total ch	apitre 39	6		851	.00	BATIMENT CTM			
402	2313		422	195 000	.00	Constructions			
total ch	apitre 40)2		195 000	.00	ESPACE CULTUREL ESVRIEN			
404 2315 822		40 000	.00	Installations, matériel et outillage techniques					
total ch	apitre 40	4	•			RUE DE TOURS			
405	2315		822		000.00 Installations, matériel et outillage techniques				
total ch	apitre 40	5	•	_	33 000.00 ROUTE DU NOBLE JOUE				
406	2313		422		30 000.00 Constructions				
total chapitre 406					ESPACE JEUNE ADO				
	DES DE		NSES	510 042					
	TO THE DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROP								

RECETTE	S D'INVEST	ISSEMENT					
Chap	Article	fonction M14	montant	nature article			
021	021	01	79 037.00	virement de la section de fonctionnement			
total chapi	tre 021		79 037.00	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
041	1328	01	1 000.00	Subventions d'équipement non transférables - Autres établissements publics locaux			
total chapi	tre 041		1 000.00	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	10226	01	73 588.00	taxe d'aménagement			
total chapitre 10		73 588.00	DOTATIONS FONDS DIVERS				
13	1328	020	7 098.00	Subventions d'équipement non transférables - Autres établissements publics locaux			
13	1326	020	2 843.00	Subventions d'équipement non transférables - Autres			
13	1336	020	77 250.00	Fonds affectés à l'équipement non transférables - Participations pour voirie et réseaux			
13	1341	213	-40 774.00	Fonds affectés à l'équipement non transférables - Participations pour voirie et réseaux			
total chapitre 13		46 417.00	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	1641	01	310 000.00	Emprunts en euros			
total chapi	tre 16		310 000.00	EMPRUNTS ET DETTES			
TOTAL DE	S RECETTI	ES	510 042.00				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VOTE** les augmentations et virements de crédits ci-dessus, objet de la présente décision modificative n°2/2016 du budget général.

10. Autorisation de programme et crédits de paiement n°10 du budget général pour l'opération n°402 – Réhabilitation de l'Espace Culturel Esvrien : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'instruire l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°402 – réhabilitation de l'Espace Culturel Esvrien ci-après :

	N°	Autorisation d	e programme	Crédits de paiements				Total général crédits de paiements		
N°AP	Opér	Description	Montant	2015	2016	2017	articles	Libellé	Montant	
10		Espace culturel Esvrien	638 674.00	193.31	638 480.69	0.00	2313	Construction	- 638 674.00 - -	
		DEPENSES	638 674.00	193.31	638 480.69	0.00			638 674.00	
							1641	DETR EMPRUNT AUTOFIN	160 000.00 310 000.00 168 674.00	
		RECETTES	638 674.00	0.00	0.00	0.00			638 674.00	

- 11. <u>Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 : Travaux de réhabilitation de l'ancien logement du gardien du plateau sportif : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le montage financier prévisionnel qui s'établit ainsi :</u>
 - Réhabilitation de l'ancien logement du gardien du plateau sportif : 72 210.00 HT

Financement de l'opération HT

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.
- 12. <u>Vie associative, Sports, Culture : subventions aux associations : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :</u>
- Comité de jumelage d'Esvres : subvention exceptionnelle de 1 000,00 euros
- Les Transporteuses du désert : subvention exceptionnelle de 500,00 euros

Les crédits pour les subventions de fonctionnement sont inscrits à l'article 6574 fonction 025.

URBANISME

- 13. <u>Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme :</u> Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Esvres-sur-Indre telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **DIT** que, conformément aux articles L. 153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'Article R. 2121-10 du C.G.C.T.
- **INFORME** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- **PRECISE** que la présente délibération devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du C.G.C.T.

FONCTION PUBLIQUE

14. <u>Assurance statutaire : renouvellement du contrat groupe :</u> Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **DECIDE**:

<u>Article 1</u>: d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

<u>Courtier gestionnaire</u>: Sofaxis <u>Régime du contrat</u>: capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de

4 mois

<u>Catégorie de personnel assuré</u>: agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques assurés: 12.35 %

Décès	Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)		Longue Maladie / Longue Durée (y compris temps partiel thérapeutique et	Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office,	Maternité, paternité, adoption (sans	Taux global
	Indemnités journalières	Frais médicaux	disponibilité d'office)	invalidité temporaire)	franchise)	
0.18 %	4.11 %	4.00 %	1.57 %	1,54 % Franchise de 15 jours fermes par arrêt	0.95%	12.35 %

Assiette de cotisation :

- Traitement Brut Indiciaire
- Nouvelle Bonification Indiciaire

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 : AUTORISE le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent

- 15. <u>Création d'un emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe :</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DECIDE** la création d'un poste de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

FINANCES LOCALES

16. <u>Admission en non valeur sur l'exercice 2016</u>: A la demande de Monsieur le Maire, au début de la séance, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Vu le budget de la commune,

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeurs, sur le budget 2016 de la Commune, la somme de 161.10 euros correspondant aux titres de recettes émis de 2010 à 2012 qui portent sur des impayés de garderie, d'étude et de Centre de Loisirs et qui ne sont pas susceptibles de recouvrement. Cette dépense sera imputée sur l'article 6541 Créances admises en non valeur
- **AUTORISE** le Maire à faire, en règle générale, le nécessaire.
- 17. <u>Contrat de crédit-bail pour l'acquisition de deux véhicules :</u> A la demande de Monsieur le Maire, au début de la séance, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: L'Assemblée délibérante de la Commune d'ESVRES-SUR-INDRE autorise Monsieur le Maire à conclure un contrat de crédit-bail pour financer l'achat de 2 véhicules (un véhicule de tourisme type Dacia Duster pour la police municipale et un véhicule de tourisme type kangoo) pour l'année 2016 auprès de l'organisme de crédit le mieux disant. Ces dépenses seront prévus à l'article 6122 « crédit-bail mobilier » du budget général. Ces contrats de crédit-bail seront établis sur une durée de 5 ans.

Article 2:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celuici et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le crédit bailleur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. A la fin du contrat la collectivité pourra lever l'option d'achat, afin d'acquérir définitivement ces 2 véhicules.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre de ces contrats, notamment en ce qui concerne les loyers, les frais bancaires, les frais d'assurances, les valeurs résiduelles.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de crédit-bail à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges et loyers du contrat.

<u>Article 3</u>: Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats de crédit-bail pour l'acquisition de 2 véhicules de tourisme pour l'exercice 2016.

ESVRES-SUR-INDRE, le 12 décembre 2016

Le Maire, Jean-Christophe GASSOT